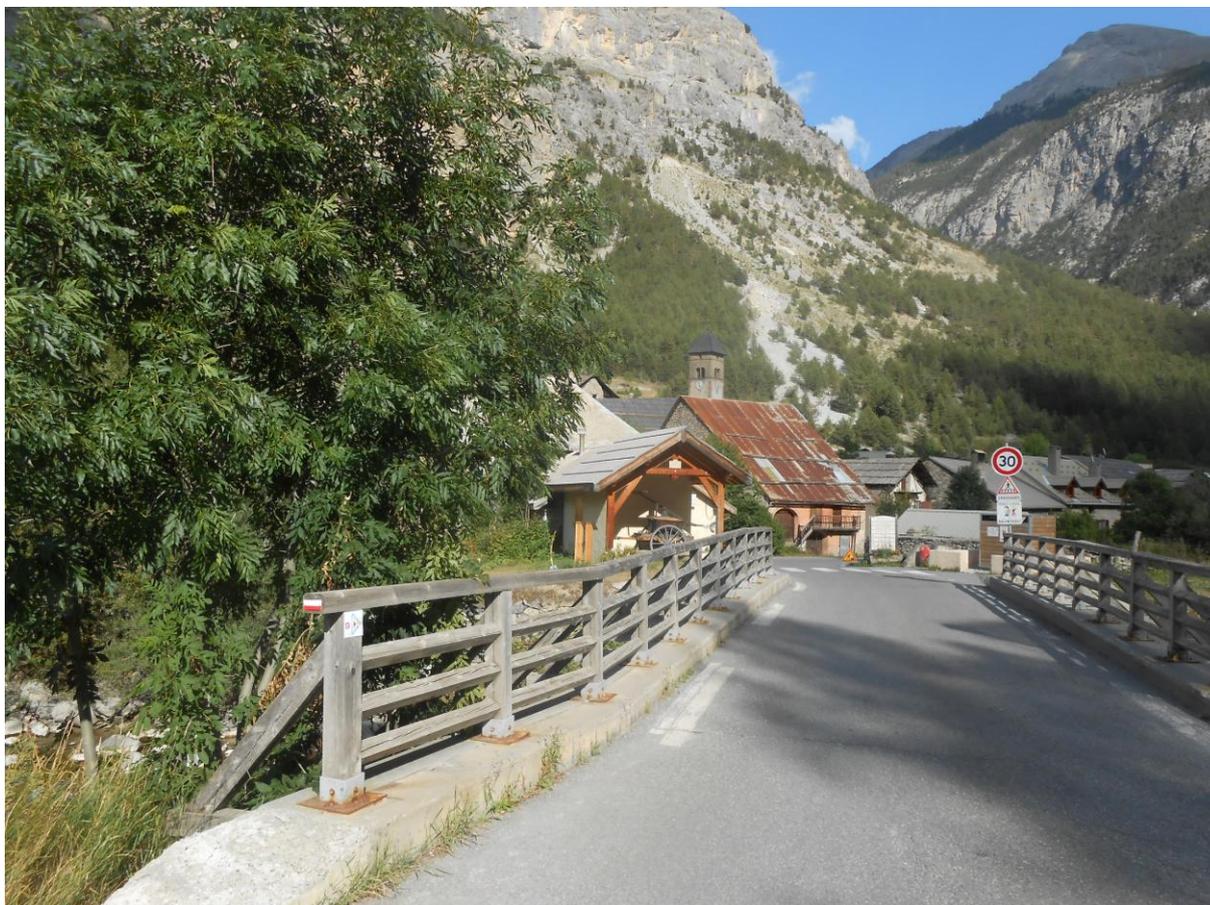


**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

**COMMUNE DE NEVACHE**



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
Elaboration**

***CONCLUSIONS ET AVIS  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR***

**Décembre 2019**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La préservation de l'environnement est un enjeu majeur de la commune de Névache , Commune du Briançonnais, adhérente à la Communauté de Communes du Briançonnais ; elle est située en Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le département des Hautes Alpes. Sa superficie est de 192 km<sup>2</sup> ; une des plus grande commune de France.

Elle est située au bout de la vallée de la Clarée est sans aucun doute une des plus belles vallées du Département.

Sa population est de 372 habitants (chiffre fourni par la mairie). L' altitude varie de 1450 m à 3222m sommet de La Roche Bénaude dans la Vallée Etroite et le Mont Thabor 3178 m.

La vallée Etroite est redevenue française en 1947 accès par le col de l'Echelle 1766m, la route est fermée en hiver.

La commune possède deux téléskis permettant un apprentissage du ski alpin à la disposition du centre de vacances de Vitrolles ainsi que les hôtels et gites implantés sur la commune. A noter la proximité des domaines skiables de la station de Serre Chevalier Vallée et de Montgenèvre.

La commune possède avec les communes voisines de Val des Prés et Montgenèvre (les Alberts) un site de ski de fond remarquable et connaissant une forte fréquentation.

La desserte en voie de communication se fait par la RD 994G à partir de la RN94 passant par la commune de Val des Prés. La commune se situe à environ 20km de Briançon Sous Préfecture des Hautes Alpes. Cet accès peut connaître des fermetures selon les risques naturels : avalanches ou coulée de laves torrentielles ; une procédure permet la fermeture de la route par des barrières implantées au droit des couloirs à risques.

La desserte ferroviaire se fait à partir de la gare de Briançon pour les destinations Marseille, Grenoble et Paris. La Région Sud(PACA), le Département, la Communauté de Communes et la Commune ont mis en place des navettes de fond de vallée en période estivale de manière à limiter la circulation automobile dans le site de haute montagne.

Le patrimoine se compose de nombreuses Chapelles qui se dressent tout au long de la vallée ; au hameau de Plampinet c'est la Chapelle Notre Dame des Grâces du XV<sup>e</sup> siècle ; à l'embranchement du col de l'Echelle on découvre la chapelle Saint Hippolyte, chaque hameau possède des Chapelles de qualité.

Au cœur de Ville Haute l'Eglise Saint Marcellin constitue un des plus beaux bijoux de la commune ; édifiée en 1450 elle possède de magnifiques portes en bois sculptées et l'intérieur est bien conservé et mérite une visite.

Le patrimoine naturel a fait l'objet d'un classement le 16 mars 2006 permettant de voir le projet d'Opération Grand Site Vallée de la Clarée et Vallée Etroite validé par la Commission Supérieure des Sites et Paysages. Ce classement offre aux visiteurs (600 000 personnes) des

vallées préservées avec des enjeux se déclinant en une dizaine d'actions : accueil gestion de la circulation et réhabilitation des milieux naturels.

Le territoire naturel est bien identifié sur les documents graphiques et dans le rapport de présentation très dense ( plus de 600 pages). Il permet de bien comprendre les enjeux analysés dans le projet du PLU.

Je note que les 6 orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) prennent en compte les activités touristiques ; le développement de l'urbanisation à caractère rural ; préserve l'identité paysagère et patrimoniale et intégration de l'environnement dans les projets.

Il en est de même pour les 4 localisations des zones soumises aux orientations d'aménagement et d'orientations (OAP), dont le futur camping de la Vallée étroite de manière à maîtriser un camping sauvage le long de l'accès.

**Rappel de l'historique du POS initial** : établi dans les années 1980 est devenu obsolète à partir 27 mars 2017, depuis cette date c'est le RNU qui s'applique. La concertation a été menée depuis la prescription du PLU le 23 novembre 2015 ; le débat sur le PADD a eu lieu le 18 septembre 2017 ; la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 20 mai 2019.

La concertation est conforme aux articles L103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme avec 46 contributions. Cette concertation a fait l'objet de 2 réunions publiques les 16 mars 2017 et le 3 Aout 2017. Souvent évoqué au cours de l'enquête pour des non réponses, la concertation reste en conformité avec les textes et les publicités réglementaires.

Le projet d'établissement du PLU sur l'ensemble de la commune vise à :

- Maîtriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente.
- Entretenir l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques.
- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie de village et d'accueil touristique.
- Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune.
- Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.
- Intégrer l'environnement dans les projets urbains.

Le PLU prend en compte les directives du SCOT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018 en compatibilité avec les orientations de la consommation de l'espace et l'environnement, l'agriculture, les droits à construire et les logements à l'horizon 2030.

L'enquête a été organisée et conduite en conformité avec le code des collectivités territoriales ; le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 159-19 et le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 et les suivants ; le décret n°2011 du 29 Septembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique ; et de l'ordonnance 2016-1060 du 3 Aout 2016 et de son décret d'application du 25 Avril 2017.

L'affichage est conforme à l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques, la couleur et les dimensions de l'avis d'enquête publique.( Affichage dans chaque hameau et en Mairie).

L'enquête a fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune de Névache ; l'ensemble du dossier était consultable en ligne ; et un poste informatique était à la

disposition du public dans les locaux de la Mairie. Une adresse mail a permit au public de s'exprimer à l'adresse mentionnée dans l'arrêté de Monsieur le Maire. Il convient de noter le nombre important de résidents secondaires, souvent propriétaires de chalets d'alpage qui fait l'objet d'un recensement spécifique et complété au début de l'enquête à la demande des services de l'Etat.

Les personnes directement concernées par le projet et les habitants de la commune (vacances de la Toussaint) ont pu venir consulter le dossier en Mairie et faire part de leurs observations.

La fréquentation du public reste importante en particulier à la dernière permanence du 8 Novembre 2019; le travail d'information a porté ses fruits.

### **Contributions au cours de l'enquête**

Les contributions sont sous forme d'inscriptions sur les 2 registres, de lettres, de mail de demandes verbales, l'ensemble de ces observations a été analysé par mes soins dans la Note de synthèse transmise le 14 Novembre par Mail à Monsieur le Maire. Elles ont fait l'objet d'une réponse par Mail du 3 Décembre 2019 par le Maitre d'Ouvrage en liaison avec le bureau d'études Alpicité.

Elles concernent principalement les zones non constructibles Ap et Ns anciennement en Nb.

L'interprétation du règlement en zone Ub , les risques majeurs il est fait état de deux crues de laves torrentielles en 2018 et 2019 , les zones agricoles et les tracés des pistes de ski fond en absence d'une enquête servitudes au titre de la loi montagne n°1 de 1984.

**Il est difficile dans le PLU soumis à l'enquête publique de sortir d'un mitage constaté au cours des dernières décennies.**

- Le mémoire en réponse aux observations des PPA répond point par point aux interrogations formulées, il justifie et prend en compte les corrections à faire sur le document définitif.
- la superficie des zones constructibles devra être corrigé, le suivi des constructions est prévu dans l'évaluation du SCOT point étape à 5 ou 6 ans. Il est important en fonction des zones OAP et de la zone 1 AU.

Pour conclure et pour les raisons développées ci-dessus ; j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

**Avec les 6 réserves suivantes à prendre en compte après l'analyse des mes avis du rapport d'enquête.**

- **Hameau Ville Haute** : diminuer la zone Ua à l'alignement de la protection paysagère jardins, sortir les parcelles construites en zone rouge et zone Ua du PLU à la demande des PPA.
- **Hameau du Sallé** : Prendre en compte mes avis sur les modifications de zonage de quelques parcelles en sachant la volonté municipale d'éviter les constructions le long de la RD994g. Le problème reste pendant pour les parcelles de Madame Gaidon et le classement de ces dernières en zone A ( contraintes des accès et des constructions existantes à proximité).
- **Hameau des Cros** : Prendre en compte les modifications de zones en conformité avec mes avis.
- **Hameau du Plampinet** : Prendre en compte la rectification de zonage en conformité avec mes avis. Sortir les 2 ou 3 parcelles en zone rouge inondations de la zone Ua à la demande des PPA.  
Engager, en fonction des demandes non satisfaites, une réflexion sur le hameau en concordance avec le Scot du Briançonnais.
- **Zones agricoles** : De nombreuses modifications sont à prévoir après les avis des PPA et le retour de l'enquête publique.  
Zone A Ville Haute à supprimer du fait des risques naturels et de la proximité des bâtiments existants : on conserve en zone A l'enveloppe des bâtiments agricoles.  
Zone A « Darmas » zone à agrandir en fonction du parcellaire fourni au moment de l'enquête pour les zones humide prendre connaissance des informations données par le BE. Cette extension devrait permettre l'installation d'une jeune agricultrice.  
Zone A à supprimer le long de la route du Col de l'Echelle : site naturel vierge, accès non déneigé , demande expresse des services de l'Etat et des quelques observations formulées au cours de l'enquête publique.
- **Tracé pistes de ski de fond** : Il s'agit de la partie de l'enquête ayant mobilisé une grande partie des contributions, des visites et des demandes de renseignements.  
Je peux confirmer que les tracés n'emportent pas une constitution d'une servitude pistes au sens de la loi Montagne de 1984.  
Bien que l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme permet l'interprétation graphique des pistes de ski de fond, d'ailleurs une explication se trouve dans le rapport de présentation page 461 ainsi qu'au règlement écrit, je propose à la commune de revoir les tracés des pistes dans une forme moins provocante.  
Les pistes pourraient être matérialisées par un pointillé d'axe des pistes ; voir une légende modifiée « tracé d'intention » ou toutes autres possibilités.  
J'adhère au principe de modifier le règlement sur les sites d'altitudes éventuels.

- **Avec les 3 recommandations suivantes à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Névache.**
- Apporter les corrections des erreurs matérielles signalées dans mes analyses et avis.
- Matérialiser sur les plans les bâtiments publics et bâtiments religieux.
- Revoir le règlement écrit sur le CES à 20% en zone Ub, les hauteurs et destinations des locaux en zone Ubb à créer, l'implantation sur limite des bâtiments agricoles.

**Fait à Pelvoux le 9 Décembre 2019**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Pierre CHAMAGNE**